

Paris, le 19 mars 2025

## Une réaffirmation du rôle du père dans le respect de la liberté de choix des familles

Familles de France prend acte de la [\*proposition de loi n°1093 visant à créer un congé d'accueil de l'enfant identique et obligatoire pour les deux parents, cumulable ou cessible en cas de monoparentalité\*](#), déposée à l'Assemblée nationale le 11 mars 2025. Cette proposition soulève des enjeux majeurs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que dans la reconnaissance du rôle essentiel du père dans l'éducation de l'enfant. Toutefois, nous tenons à réaffirmer notre attachement au principe fondamental de la **liberté de choix des familles**.

### Une reconnaissance du rôle du père, mais sans caractère obligatoire

Si nous partageons l'objectif de renforcer l'implication des pères dès la naissance de l'enfant, nous nous opposons au caractère **obligatoire** de ce congé. Chaque famille a des réalités et des contraintes différentes, et il est essentiel de laisser aux parents la liberté d'organiser leur congé en fonction de leurs besoins et de ceux de l'enfant. Un congé rendu obligatoire pourrait, paradoxalement, rigidifier les choix familiaux plutôt que d'apporter une véritable égalité.

### Une délégation de congé à élargir à toutes les familles

Nous saluons l'initiative qui permet aux familles monoparentales de déléguer le congé d'accueil de l'enfant à une autre personne de confiance, mais nous nous interrogeons : pourquoi limiter cette possibilité aux seuls parents solos ? Toutes les familles devraient pouvoir bénéficier d'une telle flexibilité. Cette ouverture permettrait de mieux s'adapter aux situations particulières des familles, qu'elles soient recomposées, avec des grands-parents disponibles, ou d'autres proches souhaitant s'impliquer.

### Protéger la relation mère-enfant et favoriser un allaitement serein

La question du **congé maternité** est primordiale. Il ne peut être réduit à une simple égalité de durée entre parents sans tenir compte des besoins spécifiques de la mère et de l'enfant. L'après-naissance est une période cruciale pour le lien mère-enfant, en particulier pour permettre un allaitement dans des conditions optimales. Nous défendons le principe selon lequel **les familles doivent pouvoir choisir de cumuler les congés**, permettant ainsi à la mère de prolonger son temps de récupération et d'allaitement si elle le souhaite.

## **Une compensation de la monoparentalité, mais sans la favoriser**

La monoparentalité est une réalité sociale qui doit être accompagnée, mais faut-il pour autant l'encourager ? Cette question mérite un débat approfondi. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le soutien aux parents élevant seuls leurs enfants et la préservation du modèle familial, en favorisant une répartition équitable des responsabilités parentales dès la naissance.

### **Égalité et équité parentales**

Familles de France souligne enfin qu'une égalité réelle entre les parents doit s'appuyer sur le principe d'équité : garantir à chacun des droits et des possibilités adaptés à ses besoins spécifiques. Pour que les deux parents puissent exercer pleinement leurs rôles complémentaires, il peut être nécessaire de soutenir davantage l'un ou l'autre selon les situations. C'est cette approche équitable qui permettra de construire une véritable égalité parentale, respectueuse de la liberté de choix et des besoins de l'enfant et des familles.

Familles de France reste pleinement mobilisée sur ces sujets et appelle à une réflexion plus large pour garantir **une égalité parentale fondée sur la liberté, la flexibilité et le respect des besoins de l'enfant et des familles.**

#### **Contacts presse :**

Emilie SOUPLLET - 06 27 67 20 61  
Responsable pôle Éducation

Mireille LACHAUD - 06 16 58 69 92  
Responsable pôle Politique Familiale